

Garantie sur les composites pour terrasse MoistureShield

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

CETTE GARANTIE S'APPLIQUE À TOUS LES PRODUITS DE TERRASSE MOISTURESHIELD INSTALLÉS APRÈS LE 1^{er} MAI 2020.

ENREGISTREMENT

Afin de pouvoir faire une réclamation en vertu de cette garantie, l'acheteur initial du produit doit d'abord activer cette garantie dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achat du produit en s'enregistrant en ligne sur www.MoistureShield.com/warranty.

GARANTIE DE 50 ANS SUR LA STRUCTURE

LA GARANTIE DE 50 ANS SUR LA STRUCTURE EST APPLICABLE AUX PRODUITS COMPOSITES DE TERRASSE MOISTURESHIELD VANTAGE, ELEVATE, INFUSE ET VISION (le « Produit ») utilisés dans la construction de terrasses résidentielles aussi longtemps que l'acheteur initial enregistré ou le premier cessionnaire dûment enregistré demeure propriétaire de la résidence où le Produit de terrasse composite MoistureShield a été installé. Cette garantie couvre les terrasses installées en Amérique du Nord et garantit que le Produit (i) est exempt de tout défaut de matériau et de fabrication et (ii) lorsqu'il est utilisé pour l'usage auquel il est destiné et correctement installé et entretenu conformément aux instructions d'installation publiées par MoistureShield qu'il résistera à la pourriture et aux dommages causés par les attaques d'insectes ou de termites. Pour être précis, le produit *résistera* à la pourriture et aux dommages causés par les insectes, mais *il n'est pas à l'épreuve* de la pourriture ou des insectes.

Si le Produit n'est pas conforme aux conditions de cette garantie pendant la première année suivant la vente du Produit, MoistureShield, à sa seule discrétion, remplacera le produit défectueux ou remboursera le propriétaire, en totalité ou en partie, du prix d'achat du Produit selon le degré de défectuosité du Produit, comme déterminé par MoistureShield. Pour chaque année après la première année, tout remboursement ou remplacement prévu par la garantie ci-dessus sera réduit de 2 % du prix d'achat initial par année jusqu'à la cinquantième année, après quoi le paiement prévu par la garantie demeurera à 2 % de la garantie initiale. Pour chaque année après la première année, tout paiement de garantie ou remplacement décrit ci-dessus est réduit de 2 % de l'achat initial chaque année jusqu'à la cinquantième année, après quoi le remboursement ou le remplacement prévu par la garantie demeurera constant à 2 % du prix d'achat initial. Par exemple, si l'acheteur fait une demande en vertu de la garantie au cours de la cinquième année de la période de garantie, le montant maximal admissible de la valeur des matériaux de remplacement ou du remboursement en vertu de la garantie sera équivalent au prix d'achat initial réduit de 8 % (2 % fois quatre ans, soit les années 2, 3, 4 et 5).

PAIEMENTS EN VERTU DE LA GARANTIE CALCULÉS AU PRORATA SELON L'ANNÉE

| | | | | | | | | | |
|-----------|-----------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| An1 100 % | An6 90 % | An11 80 % | An16 70 % | An21 60 % | An26 50 % | An31 40 % | An36 30 % | An41 20 % | An46 10 % |
| An2 98 % | An7 88 % | An12 78 % | An17 68 % | An22 58 % | An27 48 % | An32 38 % | An37 28 % | An42 18 % | An47 8 % |
| An3 96 % | An8 86 % | An13 76 % | An18 66 % | An23 56 % | An28 46 % | An33 36 % | An38 26 % | An43 16 % | An48 6 % |
| An4 94 % | An9 84 % | An 14 74 % | An19 64 % | An24 54 % | An29 44 % | An34 34 % | An39 24 % | An44 14 % | An49 4 % |
| An5 92 % | An10 82 % | An 15 72 % | An20 62 % | An25 52 % | An30 42 % | An35 32 % | An40 22 % | An45 12 % | An50 2 % |

Le remplacement du produit défectueux par MoistureShield ou l'octroi d'un remboursement comme décrit ci-dessus dans la garantie CONSTITUERA LE SEUL ET UNIQUE RECOURS pour tout défaut décrit dans le premier paragraphe de la garantie. CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET ELLE REMPLACE TOUTES LES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, AYANT TRAIT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, OU TOUTE AUTRE GARANTIE LIÉE À LA QUALITÉ DU PRODUIT, AINSI QUE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE MOISTURESHIELD.

Cette garantie couvre uniquement les composantes de remplacement des produits de terrasse composites MoistureShield ; la garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre liés au remplacement ou à l'installation des produits de remplacement ou tout autre coût supplémentaire qui pourrait être engagé. Dans le cas où MoistureShield doit fournir des produits de terrasse de remplacement, la période de garantie pour les produits de remplacement ne s'étendra pas au-delà de la période de garantie initiale indiquée ci-dessus et sera soumise à la même réduction annuelle au prorata de la couverture que celle qui s'applique aux produits de terrasse originaux.

GARANTIE COMMERCIALE

Dans les endroits où sont installés les produits MoistureShield qui (1) ne sont pas occupés exclusivement par le propriétaire d'une maison individuelle et (2) sont utilisés en vue de gagner un revenu ou (3) sont installés sur des bâtiments publics ou semi-publics, notamment un condominium, un immeuble d'habitation, une maison de culte, une école, un établissement médical, une résidence pour personnes âgées, un bâtiment gouvernemental, un restaurant ou un hôtel, la garantie est accordée uniquement au propriétaire initial de la structure (« propriétaire d'immeuble commercial ») et elle n'est pas transférable. La durée de la garantie du propriétaire d'immeuble commercial est de 20 ans. Un projet commercial à forte fréquentation, comme une promenade, un parc d'attractions ou toute une autre zone à forte fréquentation bénéficiera d'une garantie commerciale de 10 ans. Les garanties contre la décoloration et les taches ne s'appliquent pas aux garanties commerciales.

| Garantie au prorata | Année |
|---------------------|------------|
| 100 % | 1 |
| 75 % | 2 à 6 |
| 50 % | 7 à 11 |
| 25 % | 12 à 16 |
| 10 % | 17 à 20 |
| 0 % | 21 et plus |

| Garantie au prorata (forte fréquentation) | Année |
|---|------------|
| 100 % | 1 |
| 50 % | 2 à 4 |
| 20 % | 5 à 7 |
| 10 % | 8 à 10 |
| 0 % | 11 et plus |

INSPECTION DES MATÉRIAUX ET DES CHANTIERS

Inspectez soigneusement tous les matériaux avant l'installation. Les garanties ne couvrent pas les matériaux présentant des défauts visibles au moment de l'installation. Il incombe à l'installateur ou au propriétaire de déterminer si les conditions du chantier sont acceptables sur le plan environnemental et si le système de sous-structure est approprié pour l'installation de produits de terrasse composites. MoistureShield décline toute responsabilité pour les défaillances des produits de terrasse composites ou les problèmes découlant de la sous-structure, de déficiences environnementales ou de dommages sur le chantier une fois que les produits de terrasse composites ont été installés.

NORMES D'INSTALLATION

Le Produit doit être installé conformément aux instructions d'installation publiées de MoistureShield et à tous les codes du bâtiment adoptés par les autorités fédérales, provinciales ou locales ou par les agences gouvernementales et applicables à l'installation. Si le Produit n'est pas installé correctement selon les instructions publiées par le fabricant, notamment en ce qui concerne les espacements requis, la performance du Produit pourrait être affectée et la garantie pourrait être annulée.

| Produit | Garantie sur la structure | 25 ans contre la décoloration/les taches | 30 ans contre la décoloration/les taches | 50 ans contre la décoloration/les taches |
|---------|---------------------------|--|--|--|
| Vantage | 50 ans | | | |
| Infuse | 50 ans | X | | |
| Elevate | 50 ans | | X | |
| Vision | 50 ans | | | X |

GARANTIES CONTRE LA DÉCOLORATION ET LES TACHES

Vantage (aucune garantie contre la décoloration et les taches)

La gamme MoistureShield Vantage n'est pas dotée d'une garantie contre la décoloration et les taches. La seule garantie applicable aux produits Vantage est la garantie de 50 ans sur la structure.

Garantie de 25 ans contre la décoloration et les taches sur les produits Infuse

(1) La couleur du Produit ne se décolorera pas sous l'effet de la lumière et des intempéries comme mesuré par un changement de couleur de plus de 8 unités Delta E (CIE) pour la gamme Infuse. Bien que le Produit soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau n'est complètement à l'épreuve de décoloration lorsqu'il est exposé aux rayons ultraviolets (UV) et aux éléments.

MoistureShield garantit les planches de terrasse et les planches de bordure composites de la gamme Infuse utilisées dans la construction résidentielle de terrasses (le « Produit ») pour une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de l'achat initial par le consommateur (la « Durée »). Cette garantie couvre les terrasses installées en Amérique du Nord et garantit que dans des conditions normales d'utilisation et de service :

(2) Le Produit résistera aux taches permanentes d'aliments et de boissons qui peuvent être renversés sur sa surface, y compris les condiments (p. ex., sauce barbecue, ketchup, moutarde et mayonnaise), les vinaigrettes et les huiles à salade, la graisse, le thé, le vin, le café, les cocktails de jus de fruits, les boissons gazeuses et d'autres produits alimentaires et boissons qu'on retrouverait typiquement sur une terrasse résidentielle, à condition que cette substance soit éliminée du Produit avec de l'eau et du savon ou avec un nettoyant ménager doux après tout au plus une (1) semaine d'exposition de ces substances à la surface du produit. Nonobstant ce qui précède, MoistureShield ne garantit pas que le Produit est à l'épreuve des taches ni la résistance aux taches découlant de substances alimentaires ou de boissons renversées ou appliquées d'une autre manière qui ne sont pas correctement nettoyées comme prévu ci-dessus après tout au plus une (1) semaine d'exposition. En outre, cette garantie ne couvre pas les taches ou les dommages au Produit causés par des composés abrasifs de pH acide ou basique, des peintures ou des teintures, des solvants puissants, de la rouille métallique ou d'autres produits non standard pour terrasses résidentielles, ainsi que par des substances non liées aux aliments ou aux boissons, notamment les biocides, les fongicides, les aliments d'origine végétale ou autres bactéricides. De plus, cette garantie ne couvre pas les taches ou les dommages causés aux produits de terrasse Infuse par des substances à base d'huile, notamment les lotions ou les aérosols solaires, les lotions ou les aérosols insectifuges ou d'autres lotions ou aérosols pour le corps.

Garantie de 30 ans contre la décoloration et les taches sur les produits Elevate

(1) La couleur du Produit ne se décolorera pas sous l'effet de la lumière et des intempéries comme mesuré par un changement de couleur de plus de 5 unités Delta E (CIE) pour la gamme Elevate. Bien que le Produit soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau n'est complètement à l'épreuve de décoloration lorsqu'il est exposé aux rayons ultraviolets (UV) et aux éléments.

MoistureShield garantit les planches de terrasse et les planches de bordure composites de la gamme Elevate utilisées dans la construction résidentielle de terrasses (le « Produit ») pour une période de trente (30) ans à compter de la date de l'achat initial par le consommateur (la « Durée »). Cette garantie couvre les terrasses installées en Amérique du Nord et garantit que dans des conditions normales d'utilisation et de service :

(2) Le Produit résistera aux taches permanentes d'aliments et de boissons qui peuvent être renversés sur sa surface, y compris les condiments (p. ex., sauce barbecue, ketchup, moutarde et mayonnaise), les vinaigrettes et les huiles à salade, la graisse, le thé, le vin, le café, les cocktails de jus de fruits, les boissons gazeuses et d'autres produits alimentaires et boissons qu'on retrouverait typiquement sur une terrasse résidentielle, à condition que cette substance soit éliminée du Produit avec de l'eau et du savon ou avec un nettoyant ménager doux après tout au plus une (1) semaine d'exposition de ces substances à la surface du produit. Nonobstant ce qui précède, MoistureShield ne garantit pas que le Produit est à l'épreuve des taches ni la résistance aux taches découlant de substances alimentaires ou de boissons renversées ou appliquées d'une autre manière qui ne sont pas correctement nettoyées comme prévu ci-dessus après tout au plus une (1) semaine d'exposition. En outre, cette garantie ne couvre pas les taches ou les dommages au Produit causés par des composés abrasifs de pH acide ou basique, des peintures ou des teintures, des solvants puissants, de la rouille métallique ou d'autres produits non standard pour terrasses résidentielles, ainsi que par des substances non liées aux aliments ou aux boissons, notamment les biocides, les fongicides, les aliments d'origine végétale ou autres bactéricides. De plus, cette garantie ne couvre pas les taches ou les dommages causés aux produits de terrasse Infuse par des substances à base d'huile, notamment les lotions ou les aérosols solaires, les lotions ou les aérosols insectifuges ou d'autres lotions ou aérosols pour le corps.

Garantie limitée de 50 ans contre la décoloration et les taches sur les produits Vision

(1) La couleur du Produit ne se décolorera pas sous l'effet de la lumière et des intempéries comme mesuré par un changement de couleur de plus de 5 unités Delta E (CIE) pour la gamme Vision. Bien que le Produit soit conçu pour résister à la décoloration, aucun matériau n'est complètement à l'épreuve de décoloration lorsqu'il est exposé aux rayons ultraviolets (UV) et aux éléments.

MoistureShield garantit les planches de terrasse composites de la gamme Vision utilisées dans la construction résidentielle de terrasses (le « Produit ») aussi longtemps que l'acheteur original enregistré ou le premier cessionnaire dûment enregistré de la résidence demeurent propriétaires de la terrasse sur laquelle les planches de terrasse composites MoistureShield Vision ont été installées. Cette garantie couvre les terrasses installées en Amérique du Nord et garantit que dans des conditions normales d'utilisation et de service :

(2) Le Produit résistera aux taches permanentes d'aliments et de boissons qui peuvent être renversés sur sa surface, y compris les condiments (p. ex., sauce barbecue, ketchup, moutarde et mayonnaise), les vinaigrettes et les huiles à salade, la graisse, le thé, le vin, le café, les cocktails de jus de fruits, les boissons gazeuses et d'autres produits alimentaires et boissons qu'on retrouverait typiquement sur une terrasse résidentielle, à condition que cette substance soit éliminée du Produit avec de l'eau et du savon ou avec un nettoyant ménager doux après tout au plus une (1) semaine d'exposition de ces substances à la surface du produit. Nonobstant ce qui précède, MoistureShield ne garantit pas que le Produit est à l'épreuve des taches ni la résistance aux taches découlant de substances alimentaires ou de boissons renversées ou appliquées d'une autre manière qui ne sont pas correctement nettoyées comme prévu ci-dessus après tout au plus une (1) semaine d'exposition. En outre, cette garantie ne couvre pas les taches ou les dommages au Produit causés par des composés abrasifs de pH acide ou basique, des peintures ou des teintures, des solvants puissants, de la rouille métallique ou d'autres produits non standard pour terrasses résidentielles, ainsi que par des substances non liées aux aliments ou aux boissons, notamment les biocides, les fongicides, les aliments d'origine végétale ou autres bactéricides. De plus, cette garantie ne couvre pas les taches ou les dommages causés aux produits de terrasse Infuse par des substances à base d'huile, notamment les lotions ou les aérosols solaires, les lotions ou les aérosols insectifuges ou d'autres lotions ou aérosols pour le corps.

DÉCLARATIONS ORALES

Il est possible qu'un représentant de MoistureShield ait fait des déclarations au sujet du Produit décrit dans cette garantie. De telles déclarations ne sont pas des garanties. Les présentes constituent l'intégralité de la garantie limitée pour les produits de terrasse composite MoistureShield, ainsi que l'énoncé complet et exclusif des conditions et des recours prévus en vertu de la garantie limitée pour le produit de terrasse composite MoistureShield. MoistureShield ne sera pas liée par des déclarations ou annonces concernant le rendement ou la résistance aux intempéries du produit de terrasse composite MoistureShield à moins que celles-ci soient accompagnées d'un document écrit signé par un membre de la direction de MoistureShield. L'acheteur ou le propriétaire a l'entière responsabilité de déterminer si le produit de terrasse composite MoistureShield convient à l'application prévue, y compris le fait de savoir si le Produit respecte le code du bâtiment ou les règles de sécurité en vigueur dans une région donnée.

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

En plus des conditions et des exclusions énoncées ailleurs dans ce document, cette garantie ne couvre pas les dommages ou les défauts attribuables d'une façon quelconque aux facteurs suivants :

- (a) l'entreposage, la manutention ou l'installation incorrecte du Produit (notamment le fait que le Produit n'ait pas été installé en stricte conformité avec les conditions énoncées dans cette garantie) ou l'installation incorrecte de solives ou d'accessoires ;
- (b) l'omission de prévoir les espacements recommandés, y compris le fait d'aboutir les planches de façon trop serrée ;
 - espacement recommandé entre les joints des rives : espacement standard entre les joints de 3/16 po (minimum) à 1/4 po (maximum) ; pour l'installation de platelages marins, consultez le code du bâtiment local ; l'espacement entre les joints pour les installations conformes à la norme WUI (SFM 12-7A-4A) est de 1/8 po exactement ;
 - espacement recommandé entre les joints d'about : espacement de 1/8 po (minimum) à 3/16 po (maximum) pour tenir compte des mouvements de la sous-structure dus aux variations de l'humidité ambiante.

- (c) la négligence, comme le fait de ne pas assurer un entretien raisonnable pour empêcher l'accumulation de saletés, de moisissures, de matériaux tachants, de pollution, d'exposition à des produits chimiques ou de nettoyants incompatibles ;
- (d) les abus, comme le vandalisme, les dommages intentionnels, les émeutes ou les insurrections ;
- (e) une mauvaise utilisation, comme les débris de construction ;
- (f) une réparation ou une modification ;
- (g) le tassement ou le déplacement du sol ou de la fondation, ou le mouvement des matériaux auxquels est fixé le Produit ;
- (h) une mauvaise conception de la structure ;
- (i) le dépassement de la surcharge maximale calculée lors de la conception, soit 100 lb/pi² à 16 po c/c ;
- (j) les cas de force majeure, notamment les ouragans, les tornades, les inondations, la grêle, les séismes ou tout autre type de conditions météorologiques ou de phénomène naturel ;
- (k) l'efflorescence ou le rendement d'une peinture ou d'un enduit appliqué en tout temps sur le Produit, ou l'omission d'appliquer une peinture ou un enduit (clause s'appliquant à la garantie contre la décoloration et les taches) ;
- (l) les variations ou changements de couleur, y compris la décoloration ; cela comprend également la décoloration comparative de la terrasse causée par la superposition d'un tapis, d'une natte ou de tout autre article empêchant l'exposition uniforme de la terrasse à la lumière du soleil et aux autres éléments ;
- (m) la croissance de moisissures ou de champignons sur la surface du matériau de terrasse ;
- (n) la déformation causée par des sources de chaleur élevées (plus de 250 degrés), notamment les barbecues, les foyers, le papier d'aluminium, le revêtement, des fenêtres ou des portes en verre à faible émissivité ;
- (o) les taches causées par l'huile, la graisse et les saletés (ou toute autre matière étrangère) ; MoistureShield ne garantit pas que le Produit est à l'épreuve des taches ;
- (p) le vieillissement normal causé par l'exposition aux UV, à la lumière du soleil, aux conditions météorologiques et aux risques ou conditions environnementales ;
- (q) les défauts qui ne sont pas visibles d'une position debout ;
- (r) toute cause autre que des défauts de fabrication attribuables à MoistureShield.

EXCLUSION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES ET INDIRECTS : EN AUCUN CAS MOISTURESHIELD N'ASSUMERA DE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU INDIRECTS DÉCOULANT D'UN DÉFAUT DE LIVRAISON OU DE L'UTILISATION, DU MAUVAIS USAGE, DE L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE PRODUIT OU DE DÉFAUTS DANS LE PRODUIT. Comme certaines provinces ou certains États ne permettent pas d'exclusions ou de restrictions quant aux dommages-intérêts accessoires ou indirects, les restrictions ci-dessus ne s'appliquent peut-être pas dans votre cas.

Cette garantie limitée exclut également toute variation de couleur entre les commandes, les planches individuelles ou les échantillons. Il incombe à l'installateur de documenter la date d'installation.

Cette garantie limitée ne couvre pas les planches de terrasse données ou les planches achetées durant les ventes de liquidation ou les ventes aux enchères.

MODIFICATION OU ALTÉRATION DU PRODUIT

MoistureShield n'assumera aucune responsabilité en vertu des présentes pour un produit qui a été transformé ou altéré après l'expédition, autre que l'enduisage ordinaire effectué par l'installateur.

FAIRE UNE RÉCLAMATION

L'acheteur ou le propriétaire dûment enregistré doit fournir un avis écrit à MoistureShield dans les trente (30) jours suivant la découverte d'une défectuosité ou d'une défaillance couvertes par la présente garantie et avant d'entreprendre toute réparation permanente. L'avis doit faire mention de l'emplacement et des détails de la défectuosité et fournir les informations nécessaires à MoistureShield pour examiner la réclamation. Des photos du produit montrant la défectuosité ou la défaillance sont requises et doivent accompagner l'avis. On doit fournir une preuve d'achat lorsqu'on soumet une réclamation.

Réclamation concernant la résistance aux taches :

- L'acheteur du Produit doit tenter de nettoyer la zone affectée de la terrasse avec de l'eau et du savon ou avec un nettoyant ménager doux après tout au plus une (1) semaine d'exposition des substances (aliments ou boissons) ou des signes de moisissures.
- Si l'état des planches de terrasse reste raisonnablement insatisfaisant après les procédures de nettoyage, l'acheteur doit alors faire nettoyer la tache par un professionnel, et ce, à ses frais.
- Si l'état de la zone tachée reste insatisfaisant après le nettoyage par un professionnel, l'acheteur doit faire une réclamation en vertu de la garantie dans les trente (30) jours suivant le nettoyage.

Les réclamations en vertu de cette garantie doivent être envoyées à :

MoistureShield, une compagnie CRH
914 N. Jefferson
Springdale, AR 72764

Elles peuvent également être envoyées par le biais du site <http://www.moistureshield.com> ou par courriel à mcustomerservice@oldcastle.com. Toutes les réclamations doivent être accompagnées d'une preuve d'achat sur laquelle on peut noter la date et l'endroit de l'achat, ainsi que de la facture d'achat originale afin de montrer que le nombre de planches de terrasse composites MoistureShield achetées est suffisant pour couvrir le nombre de planches faisant l'objet de la réclamation. Un représentant de MoistureShield doit être autorisé à accéder au Produit pour l'inspecter. MoistureShield ne sera pas responsable des produits qui ont été réparés ou remplacés sans son consentement écrit préalable.

Après avoir reçu une réclamation en vertu de cette garantie, MoistureShield pourrait exiger qu'on lui remette toutes les planches endommagées ou une partie de celles-ci avant d'effectuer un remboursement complet ou partiel ou de fournir de nouvelles planches de terrasse composites MoistureShield.

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION

L'acceptation d'un remboursement ou d'un remplacement de matériaux effectué par MoistureShield conformément aux conditions de cette garantie constituera le règlement complet et la libération des réclamations de toute personne couverte par les présentes pour ce qui est de dommages-intérêts ou de toute autre mesure de redressement.

AUTRES DROITS

Cette garantie vous confère des droits juridiques précis, et vous pourriez jouir d'autres droits qui peuvent varier d'une province à l'autre ou d'un État à l'autre. Certaines provinces ou certains États ne permettent pas de limitations relativement à la durée d'une garantie implicite, alors la limitation ci-dessus pourrait ne pas s'appliquer dans votre cas. Comme certaines provinces ou certains États ne permettent pas d'exclusions ou de restrictions quant aux dommages-intérêts accessoires ou indirects, les restrictions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer dans votre cas.

Pour en savoir plus sur la garantie, composez le **866-729-2378** ou envoyez un courriel à mcustomerservice@oldcastle.com. Pour obtenir les instructions d'installation appropriées, consultez le bulletin d'information destiné aux clients.